

Grille tarifaire Cotisation 2025

La cotisation est calculée sur la base d'un forfait par salarié, avec des tarifs particuliers pour certaines catégories.

Un droit d'entrée est perçu au moment de l'adhésion de l'entreprise (25,00 € de frais de dossier). La cotisation est renouvelable chaque année début février, lors de la mise à jour de la déclaration des effectifs, et pour les nouvelles embauches réalisées en cours d'année.

	Cotisation
Droit d'entrée par salarié	25,00 € par salarié ou apprenti déclaré au moment de l'adhésion.
Cotisation adhésion	94,00 € par salarié ou apprenti déclaré au moment de l'adhésion.
Cotisation adhésion intérimaire éloigné (intérimaire travaillant en dehors de votre département)	25,00 € de frais de dossier. Visite salarié intérimaire 94,00 € par acte effectué.
Salarié intérimaire	94,00 € par salarié pris en charge dans l'année, facturé mensuellement.
Rendez-vous non honoré	50,00 € par salarié absent au RDV confirmé par convocation (non honoré et non excusé 24 heures à l'avance).
Régularisation adhésion	Droit d'entrée et cotisation, par salarié non déclaré à l'adhésion et vu en visite (l'année d'adhésion).
Offre initiale travailleur indépendant : Affiliation pour une durée de 3 ans	358,00 €
Offre secondaire travailleur indépendant : Agir sur votre environnement de travail	865,00 €
Offre secondaire travailleur indépendant : Accompagnement par un psychologue du travail	290,00 €

Accès à une offre socle en prévention et santé au travail

L'adhésion à l'AIST - La prévention active et le règlement de la cotisation annuelle permettent à votre entreprise de bénéficier d'une offre socle qui couvre :

- l'accompagnement à la prévention des risques professionnels,
- le suivi individuel de l'état de santé des salariés,
- la prévention de la désinsertion professionnelle.

Les prestations sont réalisées par les équipes pluridisciplinaires de prévention et de santé au travail de l'AIST - La prévention active.